

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998, vous avez donné votre accord au lancement du processus opérationnel concernant le projet, au sein du pôle de développement économique de Corbas-Mions, d'accueil du marché de gros de Lyon et d'un pôle d'activités agro-alimentaires.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à l'indemnisation du solde de l'exploitation agricole de monsieur Alain Payet-Morice.

Il faut préciser que cet agriculteur est désormais le dernier et principal exploitant de toute cette zone, pour laquelle les négociations, via la SEMIFAL à l'époque, ont commencé en 1991. Vu la convention passée avec monsieur Alain Payet-Morice en date du 27 février 1992, un accord avait été trouvé qui aboutissait à une indemnité calculée sur la base de 10 F le mètre carré, soit 6,6 MF pour la totalité de l'exploitation, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

La SEMIFAL, par décision de son conseil d'administration du 18 octobre 1991, avait alors passé outre l'avis des services fiscaux, dont le rapport concluait à une indemnité de l'ordre de 3,8 MF. Cette décision était motivée par la volonté d'avancer rapidement vers des négociations amiables, et par l'acquisition simultanée de 25 hectares propriété de la famille Payet-Morice, concernés par le projet, considérant à l'époque le facteur déclenchant pour l'opération générale.

Aujourd'hui, 30 hectares 79 ares 14 centiares restent à indemniser de l'exploitation initiale du GAEC du Pin Perdu, constitué par messieurs Payet-Morice père et fils. Après le décès de monsieur Georges Payet-Morice, et la liquidation de la SEMIFAL, les discussions ont donc été relancées entre la Communauté urbaine directement et monsieur Alain Payet-Morice.

A l'issue de la négociation un accord a été établi sur la base de 7,52 F le mètre carré, soit une somme globale de 2,315 MF.

Cette somme étant malgré tout supérieure à l'évaluation des services fiscaux, inchangée aujourd'hui, sur la base de 5,75 F le mètre carré, soit la somme de 1,770 MF pour la surface concernée et considérant l'intérêt général de l'opération, pour laquelle tout retard pris serait fort préjudiciable, et l'intérêt évident à pouvoir entrer en jouissance rapidement des terrains concernés, notamment pour les travaux préalables ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998 ;

Vu la convention passée avec monsieur Alain Payet-Morice en date du 27 février 1992 ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SEMIFAL du 18 octobre 1991 ;

Oui l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à passer outre l'avis des services fiscaux et à signer le présent document ainsi que les actes authentiques à intervenir.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 211 100 - fonction 092 - opération 0275.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,